

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 16

Titulaires présents :	11
Titulaires représentés :	
Suppléants :	4
Procurations :	1

L'an deux mille dix-huit, Jeudi 13 décembre 2018 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., CUJIVES D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., NADALIN D., MIQUEL D., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC Val'Aïgo :	SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant) M. PLICQUE P. représenté M. GENEVE J-L. (Suppléant)
CC du Frontonnais :	M. PETIT Pa. représenté par M. AUSSEL E. (Suppléant)
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. représentée par Mme OGRODNIK P. (Suppléante)
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I. représentée par M. SALIERES J-L. (Pouvoir)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. PAPILLAULT P.,
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELME E., BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FRAYARD C., MM. JANER G., LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. DUMOULIN J-M., LAVIGNOLLE V., OGET E.

Délibération n ° 2018 / 35

Objet : Recrutement de personnel non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que conformément à l'article 3 (1^{er} et 2^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE CREER,** afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non-permanents, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans les différents services,

Article 2 : **DE RECRUTER** ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet,

Article 3 : **DE RECRUTER** ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	04/12/2018
Date d'affichage :	04/12/2018
Certifié exécutoire le :	20/12/2018
Affichée le :	20/12/2018

Philippe PETIT,
Président